

ASSEMBLEE GENERALE
Salle des fêtes de Flers / Noye
MERCREDI 29 OCTOBRE 2014 à 18 h 30

M. le Président LECLABART accueille les conseillers communautaires. Il remercie la commune de Flers / Noye pour la mise à disposition de sa salle des fêtes et la prise en charge du buffet froid et du verre de l'amitié de fin de séance.

M. LECLABART excuse les absences de Mme la Sous Préfète, de Mme LHOMME, conseillère régionale et générale, de M. GEST, Député, ainsi que de Mme SAUNIER et M. CARON, conseillers communautaires.

Appel des délégués : le quorum est atteint – 33 titulaires présents – 5 pouvoirs – 2 absents.

M. AUBRY demande à ce que la délibération relative à l'attribution par la CCVN d'un fonds de concours pour la bibliothèque, tête de réseau, d'Ailly sur Noye soit rajoutée au point 4 de l'ordre du jour. Cette délibération est réclamée par Mme LO PRESTI.

M. LECLABART propose de revenir sur cette demande lorsque le point 4 de l'ordre du jour sera abordé.

1/ Approbation du PV de l'AG du 17 septembre 2014

M. le Président sollicite l'assemblée pour savoir si des observations sont à formuler sur le compte rendu du conseil communautaire du 17 septembre dernier.

Mme MARCEL fait savoir qu'elle a le sentiment à la lecture du PV que seule la commune d'Ailly sur Noye s'est exprimée au sujet de « l'état » de la surface Intermarché actuelle et de la qualité de ses produits. Elle fait référence à des prises de parole de Mme MAILLART et M. PELTIEZ qu'elle ne retrouve pas dans le PV.

M. LECLABART interroge Mme MAILLART et M. PELTIEZ quant au fait de devoir rajouter au PV certaines de leurs interventions qui n'auraient pas été reprises.

M. PELTIEZ indique que le PV en l'état lui convient ; Mme MAILLART signifie qu'elle votera le PV en l'état.

M. LECLABART soumet à l'approbation du conseil communautaire le PV en l'état :

Résultats du vote (34 conseillers présents au moment du vote) :

Pour : 25 voix

Contre : 9 voix

2/ Etude ruissellement / érosion des bassins versants de Mailly Raineval et Ainal : présentation des propositions

M. le Président donne la parole à M. ASSAL pour une présentation des conclusions de l'étude menée de concert par l'AMEVA et la chambre d'agriculture.

Il revient sur l'historique de ce dossier (événements de septembre 2011 : coulée de boue à Mailly Raineval et Ainal), fait état des préconisations formulées à l'issue de l'étude (aménagements permettant de gérer 65 % des eaux de ruissellement générées par les bassins versants), du rendu établi auprès des exploitants agricoles, et du plan de financement prévisionnel de cette opération (601 251 € pour les travaux et frais annexes pouvant être financés à 80%) laissant apparaître un reste à charge de 120 250 €.

M. ASSAL aborde la question du portage de l'opération (maîtrise d'ouvrage) et précise que les services de la Préfecture ont confirmé :

- à la lecture des statuts de la CCVN qu'elle ne pouvait pas se positionner en tant que maître d'ouvrage de cette opération.
- que les communes concernées par ce dossier avaient la possibilité de déléguer, par le biais d'une convention, leur maîtrise d'ouvrage à la CCVN,
- que la CCVN avait la possibilité d'apporter un fonds de concours sur cette opération, permettant dès lors de réduire de 50% le reste à charge imputable à chaque commune.

Il indique que ces éléments ont fait l'objet d'une présentation aux Maires à l'occasion d'une réunion tenue le 21 octobre dernier.

M. ASSAL présente les procédures administratives à mettre en œuvre pour aboutir dans ce dossier (Déclaration d'intérêt général, dossier Loi sur l'Eau, demandes de financement) et confirme l'engagement de l'AMEVA et SOMEA à appuyer la CCVN.

Il présente concernant les coûts de l'opération et son reste à charge pour les communes concernées divers scénarii de répartition fonction :

- Du coût des travaux propres à chaque territoire communal,
- De la population des communes,
- De la surface du territoire communal,
- D'une moyenne établie pour les 3 scénarii ci-dessus.

La parole est ensuite donnée à la salle.

M. SURHOMME souhaite savoir pourquoi le montant des frais annexes a été revu à la baisse.

M. ASSAL indique que s'agissant principalement d'aménagements ayant trait à des techniques dites « douces », que la maîtrise d'œuvre un temps consentie pour être confiée à un bureau d'étude serait au final assurée par SOMEA dans le cadre de sa contribution annuelle forfaitaire (estimée à 2 500 €) bien inférieure en terme de coût aux honoraires d'un prestataire privé.

M. ASSAL interroge la salle au sujet du scénario devant être retenu.

M. SURHOMME indique qu'il est aussi possible de n'en retenir aucun.

M. ASSAL précise qu'en cas de refus d'une ou plusieurs des communes concernées par les scénarii proposés à participer financièrement à l'opération, il conviendrait de voir si les aménagements proposés peuvent être réalisés de manière différente tout en vérifiant que leur efficacité soit encore suffisante.

M. SURHOMME demande sur quelle base les agriculteurs concernés par des aménagements seraient dédommagés.

M. ASSAL répond que l'indemnisation est étroitement dépendante des aménagements proposés. Les cas sont différents selon qu'il s'agisse de plantations en limite de parcelle, de noues ou d'ouvrages plus conséquents. Il précise que la gestion de l'entretien de l'ensemble des aménagements est également à prendre en compte.

M. SURHOMME, concernant l'entretien, souhaite savoir qui en aurait la charge.

M. ASSAL répond que selon lui, il ne serait pas illogique que ce soit la CCVN si elle doit devenir maître d'ouvrage délégué de l'opération. Cela vaudrait également pour le suivi des ouvrages et aménagements.

M. MOURIER signifie compte tenu de la problématique des primes PAC, et des possibilités de bonification « verdissement PAC » qu'il est probable que certains exploitants souhaiteront conserver leurs aménagements là où d'autres n'y trouveront aucun intérêt.

M. VAN OOTEGHEM informe l'assemblée que l'Agence de l'Eau a la possibilité d'intervenir financièrement pour aider à l'entretien.

M. ASSAL indique que le montant annuel des entretiens reste à chiffrer, mais qu'il sera forcément variable d'une année sur l'autre compte tenu de la nature des ouvrages et de la périodicité à laquelle leur entretien doit être réalisé.

M. AUBRY regrette que les aménagements réalisés à l'époque, notamment dans le cadre des remembrements, n'aient pas été mieux réfléchis en termes de conséquences. Il constate que les événements malheureux vécus ces dernières années sont la résultante de politiques initiées il y a plus de 30 ans. Une meilleure anticipation des choses auraient permis de financer les aménagements aujourd'hui prévus dans le cadre des travaux connexes.

M. LEROY fait le constat que le non respect des sens de culture est aussi à l'origine des problèmes de ruissellement ; celui de la culture au plus près des fossés d'infiltration et de la suppression de la bande enherbée de recul est également à l'origine de cette problématique.

M. ASSAL précise que l'étude menée par SOMEA intègre un volet important sur les pratiques culturelles.

Mme MARCEL s'interroge sur le fait de savoir qui va « faire le gendarme » à l'issue de la réalisation des aménagements, et ce pour s'assurer de la préservation de ceux-ci.

M. ASSAL répond qu'il ne peut s'agir que de la CCVN, par le biais d'un point régulier à établir avec les communes concernées. L'idée d'une convention avec la Chambre d'Agriculture est à étudier.

M. SURHOMME revient sur les termes de son courriel du 25 octobre dont ont été rendus destinataires les Maires et autres participants de la réunion du 21 octobre. Il réitère sa position consistant à affirmer qu' :

- il ne souscrit pas aux hypothèses de financement proposées par M. ASSAL,
- il s'agit bien là d'un dossier d'intérêt communautaire, comme déjà indiqué lors d'une 1^{ère} réunion tenue à Mailly Raineval, étant entendu que son emprise géographique s'étend sur bon nombre de communes de la CCVN et impacte l'aménagement du territoire intercommunal,
- il ne se satisfait pas de l'interprétation des services de la Préfecture concernant les statuts de la CCVN ; une révision des statuts étant tout à fait envisageable qui a d'ailleurs déjà été réclamée par le groupe de réflexion créé à l'issue des dernières élections. Il ajoute que les événements vécus en 2011 ne se répèteront pas tous les ans, donnant dès lors du temps à la CCVN pour mener à bien sa révision de statuts.

Mme MARCEL dit ne pas comprendre le libellé repris dans les statuts de la CCVN concernant son intervention sur les problématiques de ruissellement / érosion.

M. ASSAL répond que ce libellé est la traduction d'une volonté des élus concernés par la révision des statuts entamée en 2004 de limiter l'action de la CCVN aux études pour éviter d'avoir à supporter la charge financière liée aux travaux correspondants. Il ajoute que l'AMEVA créée à l'issue des inondations de 2001 a fait de même en limitant son champ d'intervention aux seules études. Enfin, il est rappelé que le libellé actuel des statuts de la CCVN a permis à l'intercommunalité de participer financièrement en lieu et place de ses communes membres, pour un montant de 8 000 €, à l'étude en cours.

Concernant la révision des statuts de la CCVN, M. ASSAL signifie qu'il est impossible de s'imaginer qu'elle puisse exclusivement être limitée à la seule prise de compétence, objet du présent dossier. Une telle démarche engendrerait des demandes autres qui conduiraient inmanquablement à des divergences de position et donc à un échec probable de la révision des statuts.

M. LECLABART souligne la faible lisibilité du moment en matière de réforme territoriale. Celle-ci est un frein indéniable à une révision statutaire. Les règles du jeu doivent être parfaitement connues avant d'engager une telle démarche.

M. le Président rappelle à M. SURHOMME qu'une révision des statuts de la CCVN a été actée en 2006. MM. AUBRY et lui-même ont défendu la prise de compétence « plan de gestion des rivières » par la CCVN afin que les communes des bassins versants participent au financement des charges afférentes aux eaux de ruissellement.

M. LECLABART fait le constat étrange que les élus opposés en 2006 à cette prise de compétence sont les mêmes qui aujourd'hui y sont favorables.

Il ajoute qu'à l'époque la CCVN a donc du limiter son champ d'intervention aux seules études.

M. PALLIER rappelle que suites aux inondations de 2001, les aménagements réalisés à Dommartin ont été supportés par le budget communal. La CCVN n'a aucunement été sollicitée à l'époque.

M. SURHOMME, revenant sur les affirmations de M. LECLABART, demande si ce dernier a des preuves (enregistrement) de ce qu'il avance.

M. ASSAL indique que la prochaine loi dite « GEMAPI » (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) prévoit la possibilité d'instaurer une taxe permettant d'assumer l'exercice de la compétence dévolue. Les habitants des plateaux en viendraient par conséquent à payer pour les habitants des vallées. Le raisonnement inverse peut être tenu s'agissant d'autres dossiers.

M. MOURIER revient sur la réunion du 18 septembre dernier tenue à Mailly Raineval (présentation aux exploitants agricoles) qui a conduit les personnes présentes à devoir attendre un certain moment avant de pouvoir sortir de la salle des fêtes : suite à un épisode pluvieux intense (38 mm en heure à comparer aux 70 mm en 2 heures de 2001), une nouvelle montée des eaux a été constatée dans le village, au pied même de la salle des fêtes.

Il constate que ces épisodes ne sont plus aussi exceptionnels que cela : ils ont même tendance à se répéter, souvent d'ailleurs à la même époque (septembre) au moment où une grande majorité des sols sont nus.

M. SURHOMME interpelle l'assemblée sur le fait que des aménagements sont prévus en plein milieu de parcelles qui peuvent s'avérer gênants pour leur exploitation.

M. MOURIER signifie que le choix a été fait de privilégier les techniques douces aux grands ouvrages : il engendre un éparpillement des aménagements proposés mais à contrario garantit la préservation de l'outil de travail des exploitants agricoles que constitue le sol. L'ensemble de ces aménagements seront à terme géolocalisés, empêchant dès lors leur destruction. M. MOURIER ajoute qu'il est encore régulièrement interpellé par des habitants qui lui demandent pourquoi la commune n'agit pas.

M. LECLABART s'interroge quant à la nécessité de chercher à convaincre les agriculteurs concernés si les communes n'arrivent pas à se mettre d'accord entre elles.

M. MOURIER indique que le meilleur exemple pour convaincre est d'avoir été confronté soi-même au problème. Le 18 septembre dernier, même les plus sceptiques sont repartis convaincus qu'il y avait lieu d'agir.

M. ASSAL souligne que l'implantation des aménagements proposés dans le cadre des conclusions de l'étude n'est pas définitive. Des ajustements peuvent être réalisés qui nécessiteraient de vérifier l'efficacité des nouveaux aménagements au regard du résultat recherché (65% des eaux piégées).

M. DEPRET demande si des problématiques équivalentes de ruissellement vécues à moindre mesure sur d'autres communes sont susceptibles d'être prise en charge par la CCVN un jour.

M. FROISSART répond que oui, affirmant que le schéma de gestion des eaux pluviales, composante du PLUi, est la meilleure réponse qui peut être apportée.

M. LEROY fait état des travaux connexes du remembrement payés par les seuls agriculteurs, s'interrogeant sur le fait que les communes inondées ne puissent pas en faire autant.

M. SZYROCKI se dit défavorable à un financement par la commune des aménagements proposés sur le territoire de Sourdon. Il n'est pas d'accord pour payer deux fois : une fois aujourd'hui au titre des travaux d'aménagement prévus pour les bassins de Mailly Raineval et Ainval ; une seconde fois dans deux ou trois ans à l'issue de la réalisation du schéma de gestion des eaux pluviales.

M. ASSAL signifie que la commune de Sourdon a la chance de ne pas se trouver en bas d'un bassin versant.

M. SURHOMME signifie qu'un accord a été trouvé pour la prise de compétence PLUi qui démontre bien qu'une révision consensuelle est toujours possible.

M. AUBRY fait le constat que la CCVN se dirige à nouveau vers un mandat sans révision de ses statuts.

Mme MARCEL invite chaque commune à s'interroger sur la question du partage des compétences entre la commune et l'intercommunalité, prélude indispensable à la tenue d'un véritable Débat d'Orientation Budgétaire.

M. ASSAL rappelle qu'à une évolution des statuts de la CCVN peut correspondre une évolution de la fiscalité au sein du bloc communal : un transfert de compétence est associé à un transfert de fiscalité. Il ajoute concernant la position affichée par M. SURHOMME qu'elle correspond à celle du Maire de la commune d'Esclainvillers qui peut être différente de celle de son conseil municipal.

M. SURHOMME répond que le risque est faible de ne pas voir son conseil le suivre.

M. RICARD fait savoir que les délais propres à une révision des statuts de la CCVN et ceux liés à la réalisation des travaux attendus par beaucoup sont incompatibles.

Mme MARCEL fait le constat que les communes sont à nouveau mises au pied du mur.

M. AUBRY indique qu'il y a lieu de solliciter les communes pour connaître leur position officielle.

M. SZYROCKI souhaite connaître l'hypothèse sur laquelle les communes vont être interrogées.

M. ASSAL fait part de sa préférence pour le scénario 4 (moyenne des 3 premiers scénarii).

M. SURHOMME constate que sa commune va payer davantage que l'une des deux communes directement concernées.

M. RICARD propose qu'une nouvelle hypothèse correspondant à la moyenne des deux seuls scénarii 1 et 3 soit réalisée. Elle permettrait de s'exempter du critère « population ».

M. ASSAL s'engage à répondre à la demande de M. RICARD.

3/ Service Hivernal 2014 – 2015 :

Il s'agit de reconduire à l'identique les mesures mises en œuvre les années précédentes, à savoir :

Pour le salage :

- Une intervention exclusive des services techniques de la CCVN sur les voiries communautaires (160 km de voirie communautaire traités sur un total de 195 km),
- Déclenchement de l'intervention décidée par la CCVN,
- La possibilité pour les communes de demander un salage complémentaire des voiries communautaires non prévues mais aussi des portions de RD situées en agglomération.

Pour le déneigement :

- Une intervention suivant 3 niveaux de service correspondant à des épisodes neigeux de faible, moyenne et forte importance,
- *Niveau d'intervention 1* (épisode neigeux de faible importance) : intervention exclusive des services techniques sur les voiries communautaires suivant circuit de salage, déclenchement de l'intervention décidée par la CCVN.
- *Niveau d'intervention 2* (épisode neigeux de moyenne importance) : intervention combinée des services techniques de la CCVN et des agriculteurs conventionnés sur des circuits quasi exclusivement constitués de RD. Une convention signée entre le CG 80 et la CCVN définit les conditions d'interventions de la CCVN et cible les RD sur lesquelles la CCVN est autorisée à intervenir pour le compte du CG 80 (participation financière du CG 80 à hauteur de 25% des coûts engagés) ; déclenchement de l'intervention décidée par le CG 80.

- *Niveau d'intervention 3* (épisode neigeux de forte importance) : intervention combinée des services techniques de la CCVN, des agriculteurs (équipés de lame de déneigement) et entreprises (chargeur, télescopique, tractopelle) conventionnés. L'intervention est réalisée en respect du principe suivant : dégagement des grands axes routiers principaux correspondant à des RD et désenclavement des communes par un côté du village de manière à pouvoir rattraper une RD déneigée. La même convention que précédemment citée définit les conditions d'interventions de la CCVN et cible un nouveau réseau de RD sur lequel la CCVN est autorisée à intervenir pour le compte du CG 80 (participation financière du CG 80 à hauteur de 100 % des coûts engagés) ; déclenchement de l'intervention décidée par le CG 80.

Les communes sont informées qu'elles vont être interrogées d'ici au 15 novembre sur leur volonté de faire procéder au salage des voiries communautaires complémentaires et / ou RD en agglomération. Les nouveaux Maires se verront remettre le détail des voiries de leur commune « normalement » empruntées par les services techniques de la CCVN.

M. DEPRET intervient au sujet de la voirie reliant Hallivillers à Paillart dont le déneigement de la partie « oise » est maintenant assurée depuis quelques années. Cette situation va être analysée pour décider si le déneigement de la partie « somme » sera ou non à assurer dès cet hiver mais aussi de prendre les mesures en conséquence.

M. DRAGONNE soulève le problème de la côte situé entre Rogy et Fransures, correspondant à une RD. Cette dernière n'est pas salée par le Département, s'avérant dès lors très gênant pour les usagers de la route. S'agissant d'une RD située hors agglomération, la CCVN a interdiction d'intervenir.

A l'issue des débats, M. le Président sollicite l'autorisation du conseil communautaire lui permettant de signer la convention proposée par le Conseil Général de la Somme, en respect des conditions présentées.

Résultats du vote (38 conseillers présents au moment du vote) : accord du conseil à l'unanimité des votants.

4/ Délibérations diverses :

- a) Avenant aux contrats « déchets ménagers » :

M. ASSAL explique que les contrats « enlèvement et traitement des déchets de la déchetterie du Val de Noye » et « enlèvement et transport des ordures ménagères, des encombrants ménagers et des cartons des artisans et commerçants » sont respectivement arrivés à leur terme au 31 octobre 2014 et 30 septembre 2014.

Il rappelle que les titulaires de ces marchés étaient les sociétés VEOLIA PROPLETE et MARTIN Basile.

M. ASSAL propose, compte tenu de l'étude « tarification incitative » en cours de reconduire pour une année supplémentaire ces deux contrats. Cela permettra au conseil communautaire de se positionner sur les modalités de mise en œuvre de la tarification incitative et de tenir compte dans l'élaboration des cahiers des charges des prochains contrats des conséquences du choix fait par les élus.

M. LECLABART demande si M. MARTIN a été associé à l'étude « tarification incitative ».

M. ASSAL répond que oui pour la phase diagnostic et précise que M. MARTIN le sera plus encore lorsque la CCVN aura retenu le scénario définitif.

M. AUBRY signale que la société VEOLIA PROPLETE ne collecte pas de façon systématique les conteneurs du point d'apport volontaire situé rue Sadi Carnot, même lorsque celui-ci se trouve rempli au ¾. Ceci a pour conséquence un débordement régulier des conteneurs et un amas de déchets à leur pied.

M. LECLABART indique que l'information va être remontée auprès du prestataire.

A l'issue des débats, M. LECLABART propose au conseil communautaire de prolonger d'une année supplémentaire les contrats sus évoqués.

Résultat du vote : accord du conseil à l'unanimité.

- b) Reconduction du fonds de concours « frais de fonctionnement des écoles » et « fournitures scolaires » :

Il s'agit de reconduire deux principes actés depuis plusieurs années conduisant la CCVN à participer financièrement aux frais de fonctionnement des écoles et à attribuer aux communes disposant de classes un forfait de 50 € / élève /an pour l'achat de fournitures scolaires et / ou la réalisation d'un projet pédagogique.

Il est rappelé les grands principes qui régissent ces soutiens financiers, notamment la notion de fonds de concours pour le remboursement des frais de fonctionnement des écoles qui diffère de celle de remboursement appliquée en matière de fournitures scolaires / projets pédagogiques, s'agissant d'une intervention liée à la vie scolaire.

M. LECLABART signifie que, pour ce faire, une convention ayant trait à chacun des sujets doit être signée entre la CCVN et ses communes membres disposant d'une école.

M. PELTIEZ demande à se faire préciser les termes du courrier d'accompagnement reçu à l'appui des conventions, signifiant qu'en complément du forfait de 50 € / élève / an il est fait état d'un montant supplémentaire de 50 €.

Il est indiqué qu'il n'y a pas lieu de tenir compte de la seconde partie de la phrase du courrier.

M. le Président soumet au conseil l'approbation des conventions correspondantes.

Résultat du vote : accord du conseil à l'unanimité

A l'issue du vote, la problématique du fonds de concours alloué par la CCVN à la commune d'Ailly sur Noye pour la bibliothèque municipale reconnue tête de réseau est révoquée.

M. LECLABART précise que l'attribution de ce fonds de concours est prévue dans les statuts (charte des bonnes pratiques intercommunales) de la CCVN et qu'en conséquence il n'y a pas forcément lieu de délibérer. Il signifie que s'il y a lieu de délibérer, il ne s'y opposera pas.

M. AUBRY demande pourquoi aucune suite n'a été donnée par la CCVN aux titres émis en 2012 et 2013 par la commune d'Ailly sur Noye.

Concernant 2012, Mme FOURNIER indique que le titre de 15 000 € émis par la commune, par ailleurs pris en charge par la trésorerie, ne répond pas aux principes légaux d'application des fonds de concours, notamment celui limitant à 50 % le montant de l'aide versée dans le cadre d'un fonds de concours. La bibliothèque ayant été fermée en 2012 pour cause de travaux, le montant des dépenses présentées à la CCVN s'élevaient à ~ 9 000 €. La commune pouvait au mieux prétendre à un fonds de concours de 4 500 €. De ce fait, la CCVN n'a jamais pu émettre le mandat correspondant. Il semblerait que la Trésorerie ait pris en charge par erreur le titre émis par la commune.

Pour le titre émis en 2013 par la commune d'Ailly sur Noye, là encore d'un montant de 15 000 €, un problème lié à la nature des dépenses déclarées demeure.

M. AUBRY indique qu'il prendra prochainement contact avec Mme FOURNIER pour regarder à ces dossiers pour lesquels aucune information ne lui a été remontée de la part de la Trésorerie. Il indique avoir sollicité de celle-ci un état des restes à recouvrer qui ne lui a pas encore été adressé.

- c) Demande de classement de voiries :

La CCVN a été sollicitée par les communes de Cottenchy et Rogy pour une demande de classement dans le domaine communautaire des voiries du lotissement du Vallon à Cottenchy et de deux portions du CR n° 6 à Rogy.

Il est rappelé s'agissant :

- de la voirie du lotissement du Vallon que cette dernière a été réceptionnée par la CCVN à l'issue des travaux. Ses caractéristiques techniques répondent en tout point aux exigences formulées dans le règlement de voirie communautaire approuvé le 17 décembre 2007.
- Des deux sections du CR n° 6 qu'elles avaient déjà fait l'objet il y a une quinzaine d'années d'un aménagement par la commune et qu'une remise en état a été réalisée cette année.

L'intégration de ces voiries dans le domaine communautaire nécessitera pour être effectif que chacune des communes pourvoient aux démarches administratives qui la concernent (délibération de reclassement, démarche auprès du service du cadastre, signature avec la CCVN d'un PV de transfert, ...).

Compte tenu de ces éléments, M. LECLABART propose de délibérer sur le classement dans le domaine communautaire des voiries communales proposées par les communes de Cottenchy et Rogy.

Résultat du vote : accord du conseil à l'unanimité.

- d) Renouvellement de la convention « entretien des chemins de randonnée » - Remise à niveau du balisage.

La Val de Noye dispose de nombreux chemins de randonnée dont l'entretien (tonte sur une largeur de passage de 2 m) revient à la CCVN.

Parmi ces chemins, un certain nombre d'entre eux sont reconnus d'intérêt départemental ou d'intérêt communautaire par le Conseil Général de la Somme. Ceux-ci font l'objet d'une convention entre le CG 80 et la CCVN lui permettant de bénéficier d'un soutien financier pour leur entretien et leur balisage.

Ce soutien est différent suivant qu'il s'agisse d'un intérêt départemental (55 € / an / passage) ou communautaire (45 € / an). L'aide annuelle correspondante s'élève à 4 941 € pour un coût d'entretien, tous circuits confondus, pour la CCVN de 7 160 € TTC.

M. SURHOMME revient sur l'accident récemment survenu dans la coulée verte qui a coûté la vie à une adolescente : il s'interroge quant à la possibilité d'interdire aux quads et autres motos l'accès des chemins de randonnée.

La demande va être juridiquement étudiée au regard des codes s'appliquant en la matière. Une réponse sera apportée pour la prochaine AG.

M. ASSAL fait état que certains chemins sont quasi inaccessibles du fait du non entretien par les communes des accotements. Il propose de revenir vers ces dernières pour leur proposer de réfléchir à une possibilité de mutualisation de l'entretien (groupement de commande) et de sa qualité.

Mme MARCEL indique que le balisage de la plupart des chemins n'existe plus, et qu'il conviendrait de le remettre en place.

Un contact a d'ores est déjà été pris par la CCVN avec l'AREMA pour traiter de ce sujet. Une proposition a été adressée à la CCVN pour l'établissement pour chaque chemin de randonnée d'un plan de balisage. Il permettra à la CCVN de disposer d'un diagnostic de ses chemins et recensera les balises manquantes. Le coût de cette prestation sera pris en charge par le budget de l'Office du Tourisme.

M. LECONTE fait connaître son mécontentement quant à l'entretien pris en charge par la CCVN.

A l'issue des débats, M. LECLABART soumet à l'approbation du conseil la reconduction de la convention liant la CCVN au Conseil Général de la Somme pour les chemins de randonnée pédestre et VTT d'intérêt communautaire et départemental.

Résultat du vote :

Pour : 37 voix
Abstention : 1 voix

e) Reconduction de la convention SACPA :

Cette convention signée pour la 1^{ère} fois en 2003 permet aux communes membres de la CCVN de disposer 24 h / 24 h et 7 j / 7 j des services de la SACPA en matière de :

- Capture et prise en charge des animaux errant et / ou dangereux,
- Prise en charge des animaux blessés et leur transport vers la clinique vétérinaire,
- Ramassage des animaux décédés dont le poids est < à 40 kg et sa prise en charge par l'équarisseur,
- La gestion du centre animalier.

Son coût annuel est de 8 325 € TTC pour 2014.

Il est proposé une reconduction de la convention à compter du 1^{er} janvier 2015 pour une durée d'un an renouvelable trois fois par tacite reconduction.

Dans le cadre des débats, il est convenu d'envoyer aux communes de la CCVN un exemplaire de la convention afin que ces dernières aient connaissance en détail des services proposés et des modalités permettant d'y avoir recours.

M. LECLABART demande l'aval du conseil communautaire pour qu'il y autorise à reconduire cette convention :

Résultat du vote : accord du conseil à l'unanimité.

5/ questions diverses :

Pour faire suite à la dernière AG, M. SURHOMME interpelle M. le Président concernant le dossier des ateliers du Souffle de la Terre pour disposer des dernières informations.

M. LECLABART indique avoir reçu dans l'après midi même un courrier de l'association l'informant de la décision de son conseil d'administration qui rejette la proposition de la commune d'Ailly sur Noye d'implanter sur la zone d'activités communautaire un bâtiment accueillant les ateliers et bureaux de l'association.

M. AUBRY se dit surpris de cette décision qui se veut contraire aux dires du Président de l'association repris dans le dernier article du courrier picard.

Concernant le dossier de la requalification des installations sportives du stade municipal d'Ailly sur Noye, M. SURHOMME fait état d'un récent article du journal sportif « l'équipe » relatant le refus des joueuses de l'équipe de France féminine de football de jouer sur des terrains synthétiques.

M. SURHOMME est invité à transmettre à la CCVN ledit article.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président lève la séance à 22 h 00.